

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2024-59	Approbation du DICRIM	Approuvée Unanimité
DEL2024-63	Convention des droits et servitude Enedis	Approuvée Unanimité
DEL2024-64	Rétrocession des voies des espaces communs opération de l'Aubriaie	Approuvée Unanimité
DEL2024-65	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°73	Approuvée Unanimité
DEL2024-66	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°76	Approuvée Unanimité
DEL2024-67	Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier CHAIGNEAUD	Approuvée Unanimité
DEL2024-68	Recrutement vacataire pour animation auprès des Séniors	Approuvée Unanimité
DEL2024-69	Convention de mise à disposition service animation auprès des Séniors	Approuvée Unanimité
DEL2024-70	Dénomination des voies	Approuvée Unanimité
DEL2024-71	Mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS	Approuvée Unanimité
DEL2024-72	Acquisition parcelle AA 709, 10 rue de la Mallerie	Approuvée Unanimité
DEL2024-73	Etude urbaine	Approuvée 13 voix Pour et 3 voix Abstention : Vanessa CHEVALIER DU FAU, David ECHELARD et Vincent DENECHAU
DEL2024-74	Vente Chemin rural les Buissons	Approuvée Unanimité

Affichée et publiée le 25 juin 2024

Corinne GROSSET, Maire



SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Délibération DEL2024/59

6.4 Approbation du DICRIM

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h04), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

GILLET Thomas donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie (jusqu'à 21h04)

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DAVID Vincent

Secrétaire de séance : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 25/06/2024

6.4 Approbation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (**Document d'information sur les risques majeurs**), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité à respecter.

A cet effet, Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, annexé à la présente délibération

Confie à Madame la Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 juin 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent

OU S'INFORMER

MAIRIE

4 rue Félix Pauger, 49070 Saint Lambert la Potherie



Lundi . Mardi . Jeudi . Samedi | de 9h à 12h | de 15h30 à 17h30
Mercredi – Vendredi | de 9h à 12h

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :

<https://www.saintlambertlapotherie.fr/>

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

17
**POLICE
SECOURS**

18
**SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81
Urgences Eau (Angers Loire Métropole) : 02 41 05 50 50
Urgence assainissement (ALM) : 02 41 05 51 01
Dépannage électricité : 09 72 67 50 49
GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33

Liens internet utiles

Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques) ;
sante.gouv.fr
Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr
Aléas météorologiques : meteofrance.com
Inondations : vigicrues.gouv.fr

Radios locales

RCF 88.1
Ouest FM 98.7
Alouette 99.1



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_59-DE



LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Canicule • Sanitaire • Tempête • Feu de forêts • Sismique •
Radon • Mouvement de Terrains • Transport de matières
dangereuses



DICRIM de Saint-Lambert-la-Potherie

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs

Edition 2024



**SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE**

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_59-DE



ÉDITO

pages 4 - 5

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ?

CONSTITUER UN KIT D'ÉVACUATION ? pages 8 - 9

QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ? pages 10 - 11

LES RISQUES NATURELS



CANICULE
pages 12 - 13



SANITAIRES
pages 14 - 15



TEMPÊTE
pages 16 - 17



FEU DE FORÊT
pages 18 - 19



SISMIQUE
pages 20 - 21



RADON
pages 22 - 23



**MOUVEMENT
DE TERRAIN**
pages 24 - 25

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



**TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES**
pages 26 - 27

OÙ S'INFORMER ?

page 28

Lambertois, Lambertoises,

Régulièrement, l'actualité ne manque pas de nous rappeler la fragilité de nos sociétés face aux risques naturels.

Les risques majeurs résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent entraîner des conséquences très graves.

Se préparer au pire permet souvent de l'éviter et pour cela chacun doit devenir acteur de sa sécurité et de celle des autres. Lorsque survient un événement, les premières décisions, les premiers gestes sont déterminants.

Au travers de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), je souhaite vous sensibiliser sur les risques recensés sur notre commune et sur les consignes de sécurité à adopter si les circonstances l'exigeaient.

Je vous invite à en faire une lecture attentive et à diffuser auprès de vous les conseils contenus dans ce document.

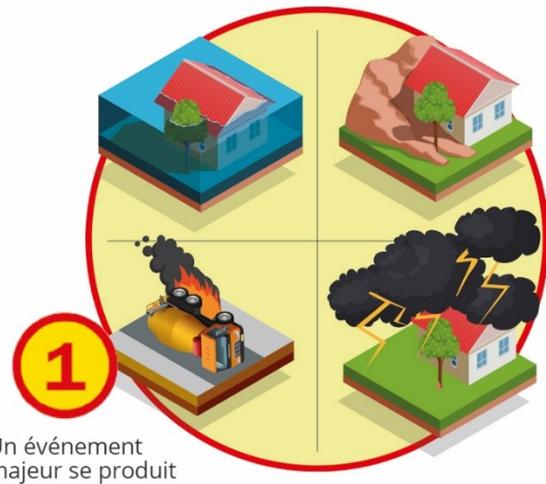
Corinne GROSSET,
Maire de Saint Lambert la Potherie

ÉDITO

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



1 Un événement majeur se produit



2 Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



3 Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec*.



4 La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



5 Les services publics mettent en place des déviations.



6 Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



7

CONSTITUER UN KIT D'ÉVACUATION

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-contre un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** qui aide à traverser cette période sans panique.
Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

TUTOS RISQUES EN LIGNE

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur :

www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques



S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile
- Piles de rechange
- Lampe torche à pile ou à manivelle
- Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries
- Téléphone portable/appareil photo
- Carte bleue et quelques liquidités
- Stylos • Sifflets • Ouvre-boîtes
- Couteaux multifonctions
- Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_59-DE

S²LOW

- Passeports
- Carte Vitale
- Livret de famille
- Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.

SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures
- Vêtements chauds en fonction de la saison.



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_59-DE

S²LO

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur :

le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

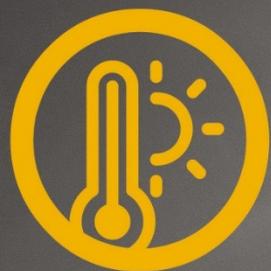
N° de contrat

Date de souscription



CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.



LE RISQUE

CANICULE

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

Comme chaque été, la préfecture 49 et la commune de Saint Lambert la Potherie mettent en place le plan canicule pour venir en aide aux personnes les plus sensibles aux fortes chaleurs.

L'inscription gratuite sur le registre dédié, afin de recevoir la visite des services de la commune ou de bénévoles qui s'assurent de leur bonne santé, se fait auprès du CCAS.

Inscription en Mairie, par mail à ccas@saintlambertlapotherie.fr ou par téléphone au 02 41 77 55 06

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Salle climatisée accessible

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID: 049-214902942-20240625-DEL2024_59-DE (riaie)

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre (> 38C°), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraichir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



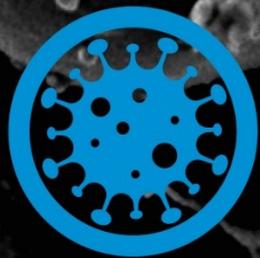
Manger en quantité suffisante



Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



LES RISQUES

SANITAIRES

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_59-DE

S²LOW

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, le respect des mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



LE RISQUE

TEMPÊTE

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes, comme la tempête Eleanor (2018), qui ont laissé des traces dans les mémoires.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_59-DE

- Météo France publie tous les jours des cartes de vigilance météorologique afin de maintenir la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur
Ne pas sortir en forêt



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE

FEU DE FORÊT

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

La commune de Saint Lambert la Potherie est entourée de plusieurs espaces boisés, notamment le Domaine des Ecots, mais également la zone d'activité La Haie Madame. Cette surface de forêt représente 510 hectares, soit environ 20% du territoire de la commune. Le risque de feu de forêts identifié par la commune est moyen.

LES RISQUES

La majorité des départs de feu est d'origine anthropique et ils démarrent le plus souvent le long des voies de communication ou depuis les constructions.

Afin de limiter les risques d'incendie, la prudence et le comportement responsable de chacun restent les clés de la prévention.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.pompiers.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_59-DE



- Les communes de Maine-et-Loire sont classées en sous-groupes selon leur sensibilité aux feux de forêt. Cela dépend de la présence de peuplements sensibles (pin, sapin, mélèze, douglas, conifère, ...).
- Le brûlage à l'air libre des végétaux et déchets est interdit sauf dans les cas prévus par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 (arrêté DIDD/BPEF n°80).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

En forêt



Ne pas allumer de feu ou de barbecue



Ne pas jeter de cigarettes



Laisser les routes forestières accessibles pour les secours



Camper uniquement dans les lieux autorisés

Habitation en zone boisée



Débroussailler régulièrement dans un rayon de 50 m autour de chez soi



Préparer des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau et matériels)



Repérer les chemins d'évacuation dans le massif forestier et des abris potentiels

PENDANT



Prévenir les pompiers en appelant le 18 ou le 112



S'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu



Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques

Habitation en zone boisée



Arroser les abords de la maison et ses façades pour la protéger



Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation



Placer des linges mouillés en bas des portes



LE RISQUE

SISMIQUE

L'ensemble du territoire de la commune de Saint Lambert la Potherie est située en zone de sismicité faible.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_59-DE



- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

La commune de Saint Lambert la Potherie est située dans une zone à fort risque radon (catégorie 3).

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

Le radon est classé comme cancérigène pour le poumon depuis 1987, par le Centre international de recherche sur le cancer.

Les communes sont classées en 3 catégories :

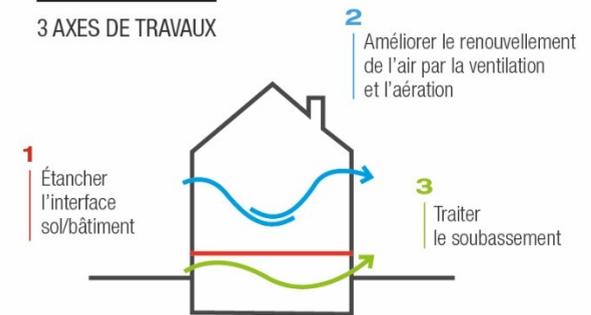
- Celles localisées sur des formations géologiques en uranium (catégorie 1),
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2),
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irsn.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon). Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.

3 AXES DE TRAVAUX



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.



Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.



Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_59-DE



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Saint Lambert la Potherie est concernée par des niveaux d'aléa moyen de mouvements de terrain à la suite de retraits et/ou de gonflements des sols argileux.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-terrain ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_59-DE

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informers les autorités



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est exposée au risque de Transport de matières dangereuses (TMD) par la proximité avec l'autoroute A11. Plusieurs entreprises industrielles sont installées sur la zone artisanale de Vilnière. Ces installations impliquent le transport de marchandises.

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_59-DE

S²LOW

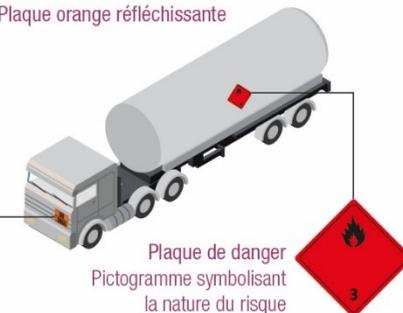
30

> Code danger

3065

> Code d'identification de la matière

Plaque orange réfléchissante



Plaque de danger
Pictogramme symbolisant
la nature du risque

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Délibération DEL2024/63
3.5 Convention des droits et servitude Enedis

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h04), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

GILLET Thomas donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie (jusqu'à 21h04)

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DAVID Vincent

Secrétaire de séance : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 25/06/2024

3.5 Convention des droits et servitude Enedis

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis réalise un raccordement de l'antenne relais. Pour pouvoir y accéder, la Commune propriétaire des parcelles « La Clairière », en section ZE 0101 et ZE 414, doit autoriser Enedis à y accéder et définir les droits de servitudes consentis.

C'est ce qui vous est proposé dans la convention annexée à cette délibération, ainsi qu'un plan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention annexée à cette délibération,

Autorise Madame la Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 juin 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Lambert-la-Potherie

Département : MAINE ET LOIRE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-23MUSEXYV6 COLL C5 RESEAU - AXIONE - TOCBCD LA CLAIRIERE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0004 RUE FELIX PAUGER, 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Lambert-la-Potherie		ZE	0101	LA CLAIRIERE ,	
Saint-Lambert-la-Potherie		ZE	414	,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 100 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.



ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

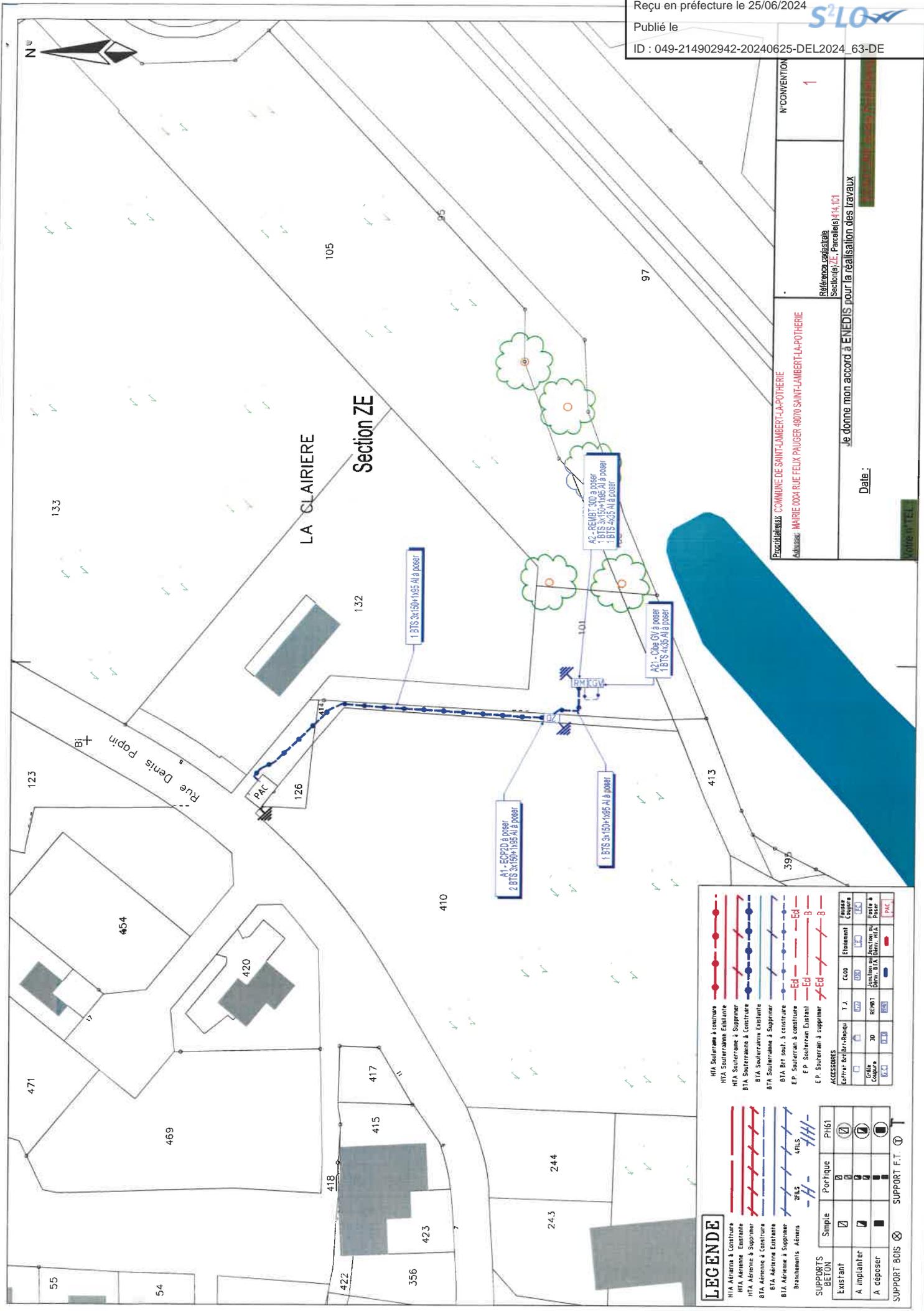
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



PRODIGES: COMMUNE DE SAINT-JAMBERT-LA-POTHERIE
ADRESSE: MAIRIE 0004 RUE FELIX PAUGER-49070 SAINT-JAMBERT-LA-POTHERIE

N°CONVENTION: 1

Référence cadastrale: Section(s) ZE: Parcelles 414,101

Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Date: _____

VOUS TELEPHONER

LEGENDE

	NFA Souterrain à construire		C40		Eclairage
	NFA Souterrain Existante		C20		Eau
	NFA Souterrain à Supprimer		C15		Gaz
	BTA Souterrain à Construire		C10		Eau
	BTA Souterrain Existante		C10		Eau
	BTA Souterrain à Supprimer		C10		Eau
	BTA Bit sout. à construire		C10		Eau
	EP Souterrain à construire		C10		Eau
	EP Souterrain Existante		C10		Eau
	EP Souterrain à supprimer		C10		Eau

ACCESSES

<input type="checkbox"/>	Entrée Boîtier/Réseau	T. J.	C40	<input type="checkbox"/>	Eclairage
<input type="checkbox"/>	Couleur	30	RC09T	<input type="checkbox"/>	Eau
<input type="checkbox"/>	Colonne	30	RC09T	<input type="checkbox"/>	Gaz
<input type="checkbox"/>	Colonne	30	RC09T	<input type="checkbox"/>	Eau
<input type="checkbox"/>	Colonne	30	RC09T	<input type="checkbox"/>	Gaz

SUPPORTS

<input type="checkbox"/>	Simple	<input type="checkbox"/>	PH61
<input type="checkbox"/>	Existant	<input type="checkbox"/>	PH61
<input type="checkbox"/>	A implanter	<input type="checkbox"/>	PH61
<input type="checkbox"/>	A déposer	<input type="checkbox"/>	PH61

SUPPORT BOIS SUPPORT F.T.

Le Contenu des DOE :

10 jours avant la réception entre l'aménageur et son entreprise et avant la mise en service de l'ouvrage, le MOE envoie :

Le DOE « complet » dont les plans de récolement visés par le MOE, conformes sur la forme et complets sur le fond avec visa du MOE sur le cartouche de plan, envoyé en même temps que le reste des pièces.

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) relatif à l'ouvrage, contenant les éléments inscrits au DOE Type de la Collectivité, comprenant les notes de calcul et spécifications techniques des composantes de l'ouvrage, les rapports de contrôles, d'essais et d'inspection, les fiches techniques de chaque matériau mis en œuvre, les fiches d'agrément correspondantes, et tous schémas, vues en plan, coupes ou profils nécessaires pour la compréhension de l'ouvrage.

La liste minimale des documents attendus par type d'ouvrage est listée ci-après. Chaque gestionnaire pourra avoir des demandes complémentaires à y ajouter :

TOUT SECTEUR	Les récolements « tous métiers » ou compétences seront remis en classe de précision A
VOIRIE ET CHEMINEMENTS	- Essais de portance de la couche de forme, déflexion et le cas échéant carottage
ECLAIRAGE PUBLIC	- Schéma électrique et nomenclature des armoires de commande - Note de calcul des réseaux selon la norme NFC 17-205 - Plan de localisation des points lumineux et armoires avec identification des départs - CONSUEL de l'installation, rapport du contrôleur technique de l'installation sans non-conformités ou observations bloquantes - Fiches de nomenclature du mobilier installé (tables attributaire) - Fiches et bons de livraison du matériel installé -
SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE	- Dossier de carrefour à feux - Rapport du bureau de contrôle sans réserve sur la conformité des installations.
GC de communication Electronique	Plan des fourreaux et chambres, masque des chambres (sur chaque face dotée de fourreaux, avec repérage de la face sur le plan de la chambre) mentionnant les éventuels fourreaux occupés et le nom de l'occupant ainsi que son linéaire.
ASSAINISSEMENT (Eaux pluviales)	- Rapports d'inspection vidéo selon la norme NF EN 13508-2 ; - Rapports des contrôles de compactage des tranchées - Schémas d'ensemble conformes au dossier loi sur l'eau des ouvrages de régulation compris fourniture des notes de calcul, vues en plan, coupes ou profils avec indication du NPHE et du niveau de protection de l'ouvrage (pluie de référence)
ASSAINISSEMENT (Eaux usées)	- Rapports d'inspection vidéo selon la norme NF EN 13508-2 ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbaux d'étanchéité ; - Rapports des contrôles de compactage des tranchées - Le cas échéant, PV d'essais de pression des canalisations de refoulement - Le cas échéant, PV d'étanchéité de station de refoulement
OUVRAGES SPECIFIQUES OU MIXTES (Assainissement alternatif, bassin de rétention, noues – si remise d'ouvrage distincte de l'assainissement pluvial)	- Tous documents tenant à la spécificité noue, bassin ouvert, ouvrages en « vide-clos », ouvrage mixte, ouvrage en Structures Alvéolaires Ultralégères... accompagné des ouvrages annexes (ouvrages d'ajutage, surverse, régulation...) compris fourniture des notes de calcul, vues en plan, coupes ou profils avec indication du NPHE et du niveau de protection de l'ouvrage (pluie de référence)
OUVRAGE D'ART	- Dossier d'ouvrage conformément Mémento pour la mise en œuvre sur ouvrages d'art – MEMOAR (cf. fiche n° XV-1 "Dossier d'ouvrage)
EAU POTABLE ET INCENDIE	- Procès-verbal des essais bactériologiques et de désinfection du réseau de distribution d'eau potable et de ses accessoires
PARCS ET JARDINS	- Plan de gestion
PARCS ET JARDINS – AIRE DE JEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches techniques des jeux mis en œuvre avec leurs certifications de respect des normes - Rapport de contrôle de conformité de pose des matériels et constituants de l'aire de jeux (y compris : jeux, sols amortissants, marquages pour les usagers, clôtures, mobilier d'assises, corbeilles...) sans aucune réserve y compris sur la signalétique pour les usagers. Il sera réalisé par un contrôleur technique indépendant de l'entreprise qui l'a posé. - Plans de récolement

Le contenu du dossier de remise d'ouvrage

L'aménageur doit fournir aux concessionnaires et gestionnaires de services publics et aux administrations publiques compétentes, l'ensemble des plans des ouvrages tels qu'ils **ont été exécutés** :

- par nature d'ouvrages différenciés (ceux-ci pouvant être gérés ultérieurement par différents services),
- en synthèse par superposition des différents ouvrages

Ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle dont un dossier de contrôle de la bonne exécution des travaux.

Pour cela, l'aménageur fait parvenir un dossier par ouvrage à remettre comportant les éléments suivants :

- 1) **Un plan de situation format A4 ou A3**
- 2) **Les DOE « parfaits » et ordonnancés – (Voir contenu des DOE ci-dessus).**
- 3) **Le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage, DIUO**, à savoir tous les documents complémentaires relatifs au fonctionnement, modalité et périodicité d'entretien, accès aux ouvrages, mesures de sécurité, entretien des ouvrages annexes...
- 4) **Le cas échéant (pour les réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'adduction eau potable) une fiche descriptive et estimative de l'ouvrage transféré**, indiquant le montant total réglé à l'entreprise de travaux pour la réalisation de l'ouvrage et le répartissant quantitativement et financièrement en grands postes de matériaux suivant fiche type fournie par la Collectivité.

5) En cas d'ouvrage soumis à garantie décennale, les attestations d'assurance décennale de l'(des) entreprise(s) concernée(s)

Selon la nature des ouvrages, le concédant pourra demander au concessionnaire la fourniture de documents complémentaires nécessaires au contrôle de la conformité, de la qualité, de la sécurité ou de la pérennité des ouvrages remis.

Les contrôles et essais de conformité des ouvrages seront réalisés par des organismes indépendants des entreprises ayant effectué les travaux.

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Délibération DEL2024/64

**3.6 Rétrocession des voies
des espaces communs
opération de l'Aubriaie**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h04), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

GILLET Thomas donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie (jusqu'à 21h04)

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DAVID Vincent

Secrétaire de séance : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 25/06/2024

3.6 Rétrocession des voies des espaces communs opération de l'Aubriaie

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Les travaux de réseaux et voirie réalisés par la Soclova, sont achevés sur le quartier de l'Aubriaie. La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole dans le cadre de sa compétence Voirie propose au conseil municipal la signature d'une convention de rétrocession des voies et des espaces communs de l'opération de l'Aubriaie.

Le plan joint en annexe de la délibération fait apparaître les espaces et équipements publics rétrocédés à Angers Loire Métropole, les espaces publics rétrocédés à la Commune et ceux conservés par la Soclova.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 juin 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent

CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION « L' Aubriaie » Commune de Saint-Lambert-La-Potherie

Entre

La Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole représentée par son Président Jean-Marc Verchère, autorisé par délibération n° DEL –2023-325 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2023, ou son vice-président en charge de l'Urbanisme et de la Politique du Logement, M. Roch Brancour, autorisé aux fins de signature en vertu de l'arrêté du Président n° 2024-14 du 18 janvier 2024.

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie représentée par Mme Corinne GROSSET Maire
Et

La SOCLOVA SEM 5 Jardin Eblé 49 000 ANGERS représentée par M. Thierry Lignier
et désignée dans ce qui suit sous l'appellation " Le Maître d'Ouvrage ".

Visa :

- Article R*442-8 du Code de l'Urbanisme
- Article R*431-24 du Code de l'Urbanisme

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Maître d'Ouvrage a déposé, en décembre 2020 auprès du service instructeur un dossier de demande de Permis de Construire (49294 20 A0032 M01) en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation de 10 logements individuels, 2 ilots intermédiaires, 1 équipement public et 1 ilot mixte (commerce et logements) sur les parcelles suivantes :

- AA n DPd d'une contenance de 1927 m2
- AA 611 et 613 d'une contenance de 1077 m2
- AA 632 d'une contenance de 2197 m2
- AA 285 d'une contenance de 193 m2
- AA 640 d'une contenance de 1927 m2

Le permis a été accordé en décembre 2020 suivi d'un permis modificatif en décembre 2021. Il précise les voies à rétrocéder.

Le Permis de Construire comportait un engagement du lotisseur à conserver la pleine propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs du lotissement jusqu'à leur transfert dans le domaine d'une personne morale de droit public en application des dispositions de l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme.

Par convention de gestion et pendant une période transitoire, la commune de Saint-Lambert-La-Potherie s'est vue confiée la mise en œuvre et la gestion de la compétence voirie, pour le compte d'Angers Loire Métropole. Cette convention de gestion s'est terminée le 31 décembre 2021. A compter du 1er janvier 2022 et conformément à la délibération n°2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021, Angers Loire Métropole a repris l'exercice de la compétence voirie sur son territoire. Cependant, pendant cette période transitoire, aucune convention de rétrocession de voies et espaces communs pour l'opération «de l'Aubriaie» n'a été conclue entre le maître d'ouvrage et la commune. Par la présente convention, Angers Loire Métropole tend à régulariser la situation en définissant les modalités de rétrocession de voies et espaces communs dans son domaine public.

Les travaux des voiries, réseaux divers et espaces communs correspondants sont en cours de réalisation (phase 1 de viabilisation terminée et phase 2 de voirie définitive prévue à l'automne 2023) selon le programme indiqué dans le permis de construire.

Angers Loire Métropole et la commune ont pris connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du Maître d'Ouvrage un dossier complet comprenant le programme et le plan au stade projet des travaux (via un pré dossier ADS suffisamment détaillé).

Le Maître d'Œuvre SELARL CHAUVEAU & Associés, 1 rue Buffon 49100 ANGERS, représenté par Didier Chauveau, a été missionné par le Maître d'Ouvrage aux fins d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération/du lotissement, et notamment la conduite de l'ensemble des travaux de Voiries et réseaux divers / d'espaces verts jusqu'à exécution totale.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rétrocession, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, et la commune de St Lambert-la-Potherie des voies et espaces communs énumérés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement est conditionnée par la conformité des travaux réalisés aux exigences de la Collectivité :

- Voirie, dépendances et équipements ;
- Eclairage public ;
- Eau Potable ;
- Assainissement eaux usées et eaux pluviales ;
- Espaces verts d'accompagnement de voirie ;

Les équipements sont définis par les pièces techniques, annexées au Permis d'aménager/de construire (programme des travaux, plans de voirie et de réseaux) et seront réalisés par le Maître d'Ouvrage.

Ils seront conformes aux cahiers de prescriptions techniques de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, et la commune de St Lambert-la-Potherie téléchargeables sur le site dédié : <https://cpu.angers.fr/institutionnels>

Ce transfert de propriété s'effectuera par l'intermédiaire d'un acte notarié entre le Maître d'Ouvrage et Angers Loire Métropole et la commune de St Lambert-la-Potherie, à l'euro symbolique et aux frais exclusifs du Maître d'Ouvrage de l'opération.

Les espaces et les voies communs concernés par la rétrocession sont identifiés dans le plan ci-annexé. Afin d'anticiper toute évolution du projet, il est indiqué que la délimitation précise et définitive des emprises concernées se fera au stade de l'acte notarié.

Nota : les équipements communs désignés ci-après ne sont pas soumis à la présente convention et doivent être traités directement avec les concessionnaires correspondants :

- Electricité Basse Tension/Moyenne Tension ;
- Câbles et installation technique d'opérateurs de télécom ;
- Réseaux de chaleur ;
- GAZ.

ARTICLE 2 - DURANT LA PHASE D'ETUDES ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les hypothèses de conception des voies et espaces publics énumérés à l'article 1 ont été proposées par l'aménageur à la validation d'Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole et la commune sont informés du calendrier des travaux et des réunions de chantiers organisées par le maître d'œuvre et sont destinataires des procès-verbaux de chantier.

Les caractéristiques de ces aménagements : découpage foncier, géométries des voies, structures des voies, les matériels et équipements, végétaux, mobiliers urbains, réseaux, les fiches techniques ont été transmis aux services de la communauté urbaine.

Il appartiendra au Maître d'Ouvrage de donner toutes instructions utiles au Maître d'œuvre pour que la Collectivité soit appelée à préparer les opérations préalables à la réception et à y participer. Une première version du Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE) sera communiquée 10 jours avant les OPR.

Le contrôle, que peut exercer le représentant de la métropole, ne se substitue en rien à la fonction du Maître d'œuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités. Il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises.

ARTICLE 3 - ECHEANCIER

Le transfert de propriété à Angers Loire Métropole et la commune de St Lambert-la-Potherie prendra effet à l'achèvement des travaux dès que les sept conditions suivantes auront été remplies :

1 - Réalisation des opérations contradictoires de réception en présence des représentants d'Angers Loire Métropole et de la commune de St Lambert-la-Potherie. La réception des travaux ne devra avoir donné lieu à aucune réserve, ou, s'il y a lieu, elles devront préalablement avoir été levées.

2 - Délivrance de l'attestation de non-opposition à la conformité des travaux par la mairie, suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux du Permis d'aménager/de construire (article R.462-1 du code de l'Urbanisme).

3 - Accord des services gestionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des ouvrages réalisés suivant le Permis d'aménager/de construire.

4 - Remise à Angers Loire Métropole et à la commune de Saint-Lambert-La-Potherie du dossier des ouvrages exécutés et des plans de récolement en conformité avec la réglementation en vigueur et la charte graphique d'Angers Loire Métropole.

5 - Remise à Angers Loire Métropole et à la commune de Saint-Lambert-La-Potherie d'un dossier informatique aux formats PDF et DWG de l'opération formalisant l'emprise foncière des ouvrages à rétrocéder.

Ce dossier comprend :

- Un plan parcellaire ou document d'arpentage si des divisions ont été effectuées ;
- La liste des parcelles (section cadastrale et numéro de parcelle) et leur contenance.

6 - Sollicitation du notaire de son choix par le Maître d'ouvrage en vue de préparer un acte de cession de l'emprise concernée à Angers Loire Métropole et à la commune de Saint-Lambert-la-Potherie pour un euro (1€) symbolique et aux frais exclusifs du Maître d'ouvrage.

7 - Délibération d'acquisition par Angers Loire Métropole et par la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, puis signature de l'acte.

Nota : Le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre à disposition d'Angers Loire Métropole le dossier de rétrocession des ouvrages cités à l'article 1 ci-dessus en vue de la mise en œuvre du classement dans le domaine public routier prononcé après transfert de la propriété tel que prévu à l'article 1.

En l'absence de réalisation d'une de ces conditions, le transfert de propriété ne pourra pas être réalisé, et le maître d'ouvrage restera propriétaire et donc responsable des voies et espaces communs ainsi que des espaces verts.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achèvera le jour du transfert de propriété des voies et espaces communs à Angers Loire Métropole et à la commune de St Lambert-la-Potherie tel que prévu à l'article 1.

ARTICLE 5 - RESILIATION

Lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de la réalisation des obligations figurant à l'article 3, le transfert de propriété est impossible. La collectivité peut résilier de plein droit la présente convention, en justifiant d'un préavis d'un mois, après procédure de mise en demeure de se conformer aux prescriptions techniques, ou aux obligations de la présente convention, restée sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention ou de renonciation au projet le Maître d'Ouvrage ne pourra exiger de la Collectivité, le remboursement des frais engagés par lui, tant sur la procédure administrative que sur l'exécution de travaux.

ARTICLE 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat et notification au maître de l'ouvrage.

Annexes :

- Annexe 1 : Plan des zones rétrocédées à ALM et à la commune
- Annexe 2 : Fiche contenu du DOE et du dossier de remise d'ouvrage

Fait à

Le

Pour Angers Loire Métropole
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme
et de la Politique du Logement

M. Roch Brancour

Le Maître d'Ouvrage,
SOCLOVA SEM

M. Thierry LIGNIER

Pour la commune de St-Lambert-la-Potherie

La Maire

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_64-DE

Mme. Corinne GROSSET

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Délibération DEL2024/67
8.5 -Programme Local de
l'Habitat – Aide à l'accession
Sociale dossier CHAIGNEAUD

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h04), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

GILLET Thomas donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie (jusqu'à 21h04)

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DAVID Vincent

Secrétaire de séance : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 25/06/2024

8.5 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier CHAIGNEAUD

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 15 avril 2024 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 13 mai 2024 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de Mme CHAIGNEAUD Florence, déposée le 26 mars 2024 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle 82 (385m²) – 4 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Mme CHAIGNEAUD Florence, une subvention de 3 500€ pour le financement de sa construction au 4 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle.

D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 juin 2024,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent



SEANCE DU LUNDI 24 JUN 2024

Délibération DEL2024/68
4.2 Recrutement vacataire
pour animation auprès des
Séniors

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h04), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

GILLET Thomas donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie (jusqu'à 21h04)

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DAVID Vincent

Secrétaire de séance : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 25/06/2024

4.2 Recrutement vacataire pour animation auprès des Séniors

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires en respectant les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter une mission déterminée
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à la mission

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est assuré par des agents mis à sa disposition par la Commune. Le CCAS souhaite poursuivre le développement de nouvelles activités à destination des aînés déjà mis en place à partir de septembre 2023. Compte-tenu de l'évolution de l'activité du CCAS, la Commune a le souhait d'accompagner le fonctionnement et le développement du CCAS par l'intermédiaire de ses services supports, qu'elle entend mettre à sa disposition.

Il est proposé de :

- Recruter un vacataire pour effectuer des animations auprès des Séniors, pour une durée de 11 mois du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025, à temps non complet (1.96/35^{ème})
- Rémunérer chaque vacation sur la base de 18 € net par heure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise le recrutement d'un vacataire pour une durée de 11 mois du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025, à temps non complet (1.96/35^{ème})

Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 18 € net

Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024 et 2025

Autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 juin 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



DEL2024/68

Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Délibération DEL2024/69
4.2 Convention de mise à disposition d'un service animation auprès des Séniors

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h04), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

GILLET Thomas donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie (jusqu'à 21h04)

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DAVID Vincent

Secrétaire de séance : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 25/06/2024

4.2 Convention de mise à disposition d'un service animation auprès des Séniors

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Considérant les besoins identifiés par le CCAS pour proposer des animations auprès d'un public Séniors de la commune de Saint Lambert la Potherie, il a été décidé de proposer une mise à disposition de ce service d'animation spécialisée de la Commune auprès du CCAS afin de répondre aux besoins sur l'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de mise à disposition annexée à cette délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Accepte la proposition de convention de mise à disposition d'un service d'animation auprès d'un public Séniors entre la Commune et le CCAS telle qu'annexée à cette délibération.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

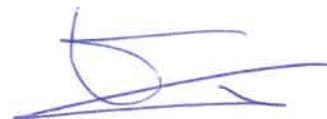
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 juin 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent



CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE ANIMATION AUPRES DES SENIORS 2024 – 2025

Entre

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie représentée par Madame Corinne GROSSET, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 28 août 2023, ci-après dénommée par les termes « la Commune »
D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lambert-la-Potherie, représentée par Madame Françoise Derommelaere, sa vice-présidente en exercice, dûment habilitée par l'arrêté de délégation de fonction de la Présidente à la vice-présidence en date du 30 juin 2020, agissant au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lambert-la-Potherie, ci-après dénommé par les termes « CCAS »,
D'autre part,

PREAMBULE

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est assuré par des agents mis à sa disposition par la Commune. Le CCAS souhaite poursuivre le développement de nouvelles activités à destination des aînés à compter de la rentrée de septembre 2024. Compte-tenu de l'évolution de l'activité du CCAS, la Commune a le souhait d'accompagner le fonctionnement et le développement du CCAS par l'intermédiaire de ses services supports, qu'elle entend mettre à sa disposition.

Considérant les besoins identifiés par le CCAS pour proposer des ateliers de stimulation cognitive auprès d'un public Sénior de la commune de Saint Lambert la Potherie, il a été décidé de proposer une mise à disposition de ce service d'animation spécialisée de la Commune auprès du CCAS afin de répondre aux besoins sur l'activité.

Afin de définir le partenariat entre la Commune de Saint Lambert la Potherie et le CCAS du service d'animation auprès des Séniors et la répartition financière ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet et durée de la convention

La commune de Saint-Lambert-La-Potherie assure, aux conditions définies par la présente convention, la mise à disposition du service animation auprès du public Séniors sur la commune et le CCAS en assurera sa mise en place. La convention est signée pour une durée de dix mois, soit du 01/09/2024 au 31/07/2025.

Article 2 : Porteur de projet

La commune de Saint-Lambert-La-Potherie est porteuse du service qu'elle met à disposition du CCAS, qui est porteur du projet et de sa mise en œuvre. Le CCAS remplit les missions suivantes :

- Développer les activités autour du public Séniors.

Article 3 : Personnel

Le fonctionnement du service d'animation auprès des Séniors est assuré par une professionnelle en gérontologie, justifiant d'un niveau satisfaisant de compétences, employée par la commune porteuse.
Des ateliers de stimulation cognitive ainsi que des ateliers récréatifs seront proposés aux Séniors, toutefois il n'y en aura pas pendant les périodes de vacances scolaires.
D'autres animations auprès des Séniors seront également proposées. A cela, il s'ajoutera 1 heure de temps de préparation pour chaque animation.
Un interlocuteur administratif est désigné afin d'assurer le suivi administratif.

Article 4 : Locaux

La Commune s'engage à mettre à disposition des locaux adaptés à l'accueil du public Séniors, dans le respect des règles de sécurité en fonction des activités proposées.

La Commune assure l'entretien de la salle avant chaque atelier. Le badge d'accès sera remis à l'animateur et sera à venir retirer à l'accueil de la Mairie avant chaque séance.

Article 5 : Matériel pédagogique

Le CCAS met à disposition de l'animateur des supports d'animation, commandés auprès de Chauffe Citron afin d'animer les ateliers de stimulation cognitive. Ce matériel est et restera la propriété du CCAS.

Le CCAS met à disposition du matériel et des jeux de société pour les ateliers récréatifs. Ce matériel est et restera la propriété du CCAS.

Il appartient au CCAS de veiller à son remplacement/complément si nécessaire.

Article 6 : Assurance

La commune de Saint Lambert la Potherie souscrit une assurance qui couvre les locaux utilisés pour les activités d'animation auprès des Séniors et le CCAS souscrit auprès de sa compagnie d'assurance, une police qui couvre les risques liés aux activités.

Article 7 : Rémunération du personnel et prise en charge des coûts de mise à disposition

La commune porteuse assure entièrement les frais liés à l'activité du service animation auprès du public Séniors.

Rémunération des agents mis à disposition

La commune verse au personnel mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (vacataire).

Le C.C.A.S. ne verse aucun complément de rémunération mis à disposition, sous réserve des remboursements de frais de missions (transport, hébergement, formation, repas, stationnement...).

Dispositions financières – remboursement des rémunérations

Le montant des rémunérations et des charges sociales versées par la commune de Saint Lambert la Potherie à Madame GRIMAULT est remboursé intégralement à la commune par le C.C.A.S.

Le C.C.A.S. rembourse annuellement et à terme échu les rémunérations et les charges sociales à la commune dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Article 8 : Exécution et fin de la convention

Modification

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Dénonciation

La mise à disposition du personnel concerné peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :



- de la Commune,
- du C.C.A.S.,
- de l'agent mis à disposition,

sous réserve du respect d'un délai de trois mois entre la communication de cette demande et sa date d'effet.

Recours contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires, à Saint Lambert la Potherie, le 2024

Madame Corinne GROSSET Maire de la Commune de Saint-Lambert-la-Potherie	Madame Françoise DEROMMELAERE Vice-présidente du CCAS de Saint-Lambert-la-Potherie

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Délibération DEL2024/70
8.3 Dénomination de rues
sur Saint Lambert la
Potherie

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h04), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

GILLET Thomas donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie (jusqu'à 21h04)

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DAVID Vincent

Secrétaire de séance : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 25/06/2024

8.3 Dénomination de rues sur Saint Lambert la Potherie

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Lors du conseil municipal du 26 juin 2023, vous avez voté la dénomination de 22 nouvelles voies sur la commune, principalement en secteur rural. En effet, le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire (article L2213-28 du CGCT).

Une mission d'adressage est en cours sur la commune. Dans le cadre de sa réalisation, à travers la mise à jour de certaines adresses et la création de numéros, certaines voies n'avaient pas été dénommées.

Sur la base du plan annexé, je vous propose d'adopter les noms de voies suivantes :

- Chemin de Gagné
- Chemin de la Petite Brunette
- Route de la Meignanne
- Route les Perriers
- Chemin de Vilnière
- Modification du début de voie de la Route du bois de la Chatterie
- Rue de la Mallerie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les noms de rues proposés pour la commune de Saint Lambert la Potherie et leur situation sur le plan.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 juin 2024,

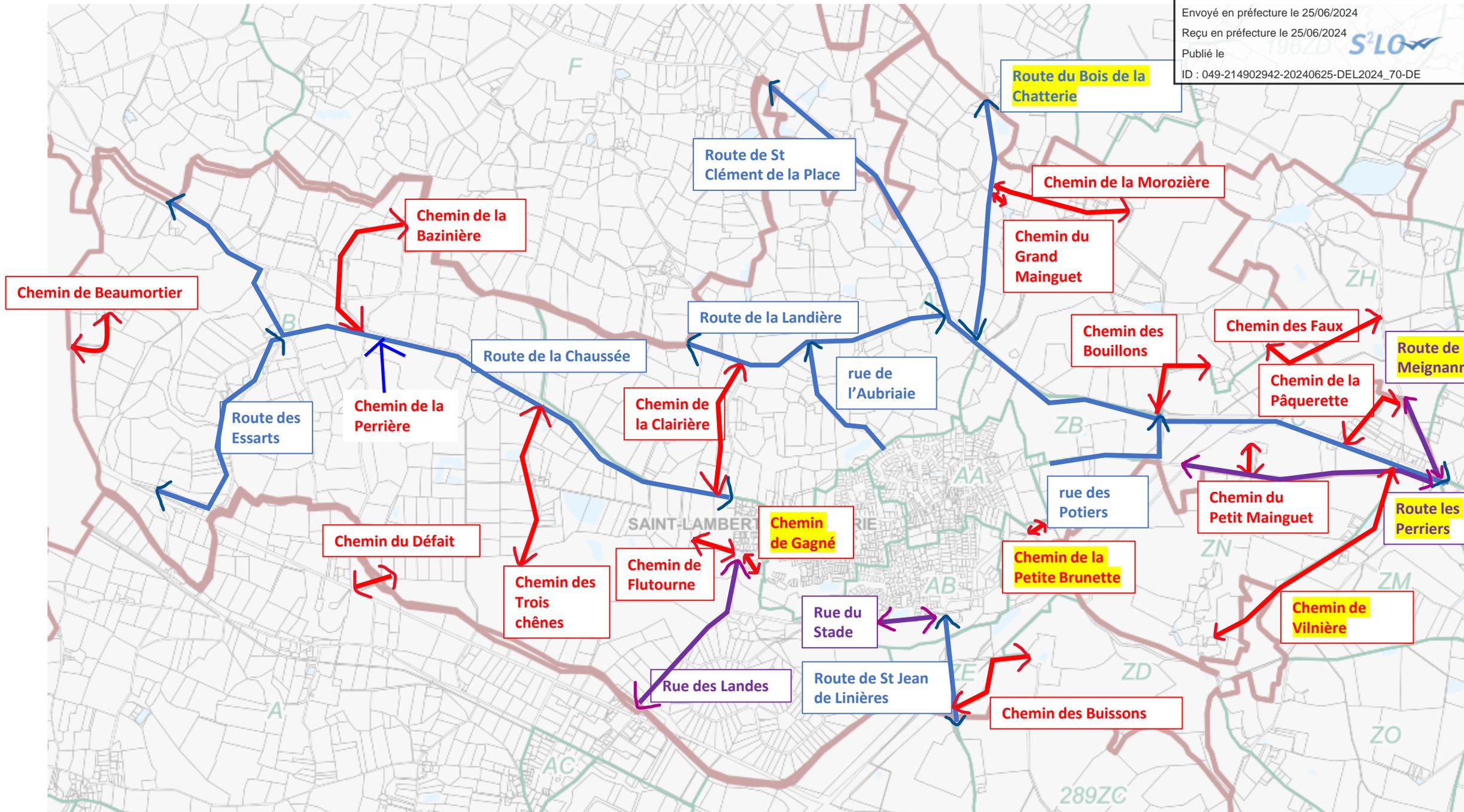
Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent





SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Délibération DEL2024/71

**4.1 Mise à disposition de
personnel communal auprès
du CCAS**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h04), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

GILLET Thomas donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie (jusqu'à 21h04)

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DAVID Vincent

Secrétaire de séance : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 25/06/2024

4.1 Mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'article L512-8 du Code général de la fonction publique prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Depuis 2021, une convention de mise à disposition a été signée entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Lambert la Potherie. Pour assurer les fonctions de responsable du CCAS, un agent a été mis à disposition auprès du CCAS pour une durée de trois ans, correspondant à 30% d'un équivalent temps plein annuel.

Pour continuer d'assurer ces fonctions, il est proposé un renouvellement de cette convention de mise à disposition. Les conditions de renouvellement de cette mise à dispositions sont précisées par une convention entre la collectivité et le CCAS. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé. En contrepartie, le CCAS s'engage à verser à la commune une contribution annuelle. Cette contribution est égale aux salaires bruts et aux charges patronales au prorata du temps de travail effectuée pour le compte du CCAS.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la mise à disposition d'un agent de la commune de Saint Lambert la Potherie au profit du CCAS pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, correspondant à 0.3 ETP. Il est précisé que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération de l'agent, ainsi que les contributions afférentes,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 juin 2024,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL
AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE
AUPRES DU CCAS**

Entre

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie représentée par Madame Corinne GROSSET, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 8 mars 2021, ci-après dénommée par les termes « la commune »

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lambert-la-Potherie, représentée par Madame Françoise Derommelaere, sa vice-présidente en exercice, dûment habilitée par l'arrêté de délégation de fonction du président à la vice-présidence en date du 30 juin 2020, agissant au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lambert-la-Potherie, ci-après dénommé par les termes « CCAS »,

D'autre part,

Article 1 – Objet

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

La commune de Saint Lambert la Potherie, souhaitant d'une part lui apporter son soutien en lui garantissant une aide matérielle, et d'autre part, renforcer la coordination avec ses propres services, met à disposition du CCAS, avec l'accord de l'agent concerné, Madame Amandine Bonnin, adjoint administratif territoriale, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Madame Amandine BONNIN est mise à disposition du CCAS en vue d'y exercer les fonctions de Responsable du CCAS.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Amandine BONNIN est mise à disposition du C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2024 à temps non complet à raison de 30% d'un temps complet de travail, pour une durée de trois ans.

Article 4 : Conditions d'emploi des agents mis à disposition

La gestion opérationnelle étant confiée à la Direction Générale des Services, les conditions de travail, le travail et les congés des agents mis à disposition sont organisés par celle-ci et en informe le C.C.A.S.

La commune délivre les autorisations de travail et autorise les congés de formation professionnelle ou de formation syndicale, après information du C.C.A.S.

La commune continue de gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, congés de maladie, discipline...).

Article 5 : Rémunération des agent mis à disposition

La commune verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le C.C.A.S. ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition, sous réserve des remboursements de frais de missions (transport, hébergement, formation, repas, stationnement...).

Article 6 : Dispositions financières – remboursement des rémunérations

Le montant des rémunérations et des charges sociales versées par la commune de Saint Lambert la Potherie à Madame Amandine BONNIN est remboursé à la commune pour 30% par le C.C.A.S.

Le C.C.A.S. rembourse annuellement et à terme échu les rémunérations et les charges sociales à la commune dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Article 7 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune,
- du C.C.A.S.,
- de l'agent mis à disposition,

sous réserve du respect d'un délai de trois mois entre la communication de cette demande et sa date d'effet.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le CCAS : 4 rue Félix Pauger à Saint Lambert la Potherie,
- pour la Commune : 4 rue Félix Pauger à Saint Lambert la Potherie.

Fait à Saint Lambert la Potherie, le/2024

Pour la commune de Saint Lambert la Potherie,

Corinne GROSSET,
Maire

Pour le CCAS de Saint Lambert la Potherie,

Françoise DEROMMELAERE,
Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente

SEANCE DU LUNDI 24 JUN 2024

Délibération DEL2024/72

**3.1 Acquisition parcelle
AA 709 -10 rue de la Mallerie**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h04), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

GILLET Thomas donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie (jusqu'à 21h04)

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DAVID Vincent

Secrétaire de séance : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 25/06/2024

3.1 Acquisition parcelle AA 709 - 10 rue de la Mallerie

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour fixer des orientations d'aménagement sur le secteur de la Mallerie, en votant la délibération du 16 octobre 2023, DEL2023/102.

En effet, sur la rue de la Mallerie, quatre propriétés sont concernées par un zonage 2AU en fond de jardin de leur parcelle, auxquelles s'ajoutent 2 propriétés situées au sud du chemin de desserte. Plus généralement, deux rencontres ont été organisées avec les propriétaires dont les parcelles sont concernées par ce futur aménagement. Lors de ces échanges, et à l'occasion de la vente de leur maison, les propriétaires de la parcelle située au 10 rue de la Mallerie, les conjoints AUBIN, se sont montrés intéressés pour céder à la commune la partie de leur terrain situé en 2AU.

Un plan de division et bornage a été réalisé. La commune souhaite donc acquérir la parcelle AA 709 d'une surface de 915m² au prix de 45 000€, réparti pour 9 150€ correspondant à la valeur du terrain auquel s'ajoute une indemnité de dépréciation de la propriété restante cadastrée AA 708 d'un montant de 35 850€ ainsi que les frais de notaire. Les frais de bornage d'un montant de 1 536€ TTC seront remboursés directement auprès des vendeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AA 709 d'une surface de 915m² au prix de 45 000€, plus les frais de notaire auprès des conjoints AUBIN.

ACCEPTE le remboursement des frais de bornage d'un montant de 1 536€ TTC auprès des vendeurs, la facture ayant déjà été acquittée.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

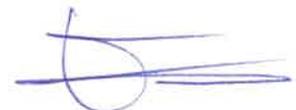
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 juin 2024,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent



SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Délibération DEL2024/73

2.1 Etude urbaine

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h04), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

GILLET Thomas donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie (jusqu'à 21h04)

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DAVID Vincent

Secrétaire de séance : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 25/06/2024

2.1 Etude urbaine

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Afin d'aider le conseil municipal à définir la stratégie de développement de la commune à l'échéance 2040, vous avez décidé le 30 août 2021 de réaliser une étude et après appel d'offre, vous avez choisi le cabinet Audiccé pour nous accompagner dans cette démarche.

Cette étude est répartie en trois phases : un diagnostic, un scénario de développement et, en phase conditionnelle, un schéma d'aménagement.

Trois sites ont été étudiés pour définir les points forts et les points faibles de chacun d'eux.

Ce diagnostic a été présenté lors de la réunion publique du 22 novembre dernier.

Le conseil municipal du 18 décembre 2023 a arrêté :

- 1- Les perspectives de développement que nous souhaitons pour cette échéance 2040.
- 2- La densité de logements à l'hectare que nous pensons acceptable pour notre commune sur les prochaines opérations en extension urbaine.
- 3- Le ou les site(s) prioritaire(s) sur lesquels nous souhaitons que cette extension se réalise.

Pour ce qui concerne les perspectives de développement, au regard de l'expérience vécue depuis une vingtaine d'années, où nous avons réalisé 576 logements de 2001 à 2022 (date de mise en chantier de la ZAC ouest, entre la rue Félix Pauger et l'étang de l'Aubriaie), le conseil municipal a décidé de poursuivre sur un rythme d'une trentaine de logements par an, afin de pouvoir assurer les effectifs dans nos écoles, le fonctionnement de nos associations, le dynamisme de nos commerces et répondre à la demande de logement sur l'agglomération angevine, ce qui donne 400 logements à construire sur la période 2027-2040 (2027 étant la date probable d'approbation du prochain PLUi d'Angers Loire Métropole). Cet objectif correspond à nos réalisations faites ou engagées sur la période 2017-2027 (objectif PLH). Pour la densité de logement à l'hectare, afin de s'inscrire dans une démarche de réduction de la consommation foncière, tout en maintenant un cadre de vie acceptable pour les nouveaux habitants, vous avez retenu une base de 23 logements à l'hectare.

Enfin, pour le choix de la zone sur laquelle ces nouvelles constructions pourraient s'effectuer, vous aviez retenu en priorité 1 la zone Est et en complément la zone Ouest.

Sur ces bases, le bureau d'études a affiné ses propositions. Il a élaboré 3 scénarios :

- Un premier reparté sur 3 zones avec 195 logements sur la zone Est, 100 logements sur la zone Ouest et 55 logements sur le site APPI au sud actuellement en 2AU.
- Un second comprenant pour partie également la zone Est avec 275 logements et pour partie le site APPI au

sud avec 55 logements.

- Un troisième avec 315 logements sur la zone Est et 35 logements sur le site APPI au sud.
A partir de ces éléments le comité de pilotage, la commission urbanisme et le conseil municipal ont arrêté 3 scénarios mixtes (4a, 4b et 4c).

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

en privé du 15 avril dernier ont arrêté

ID : 049-214902942-20240625-DEL2024_73-DE



Le scénario 4a répartit les constructions sur les zones Est pour 240 logements et Sud dont APPI pour 135 logements, dont 35 sur la partie Sud de la Zac de Gagné.

Le scénario 4b répartit les constructions sur les zones Est pour 240 logements et Ouest pour 105 logements, avec 35 logements sur la partie Sud de la Zac de Gagné.

Le scénario 4c concentre l'essentiel des logements sur la zone Est avec 325 logements et 35 logements sur la partie Sud de la Zac de Gagné.

En complément de la localisation de l'habitat à construire, chacun des scénarios retient également une réserve foncière pour permettre le moment venu l'agrandissement de l'école et 2 sites pour accueillir des équipements publics, près du complexe sportif de Vilnière, un à vocation associative et culturelle, et un à vocation sportive.

Ces différents scénarios ont été présentés en réunion publique le 15 mai. Une soixantaine de personnes y participait.

Au terme de la présentation, un sondage indicatif a été organisé sur les scénarios 4 pour connaître le sentiment des participants. Il ressort que le scénario 4a qui comprenait une urbanisation sur le secteur APPI n'a reçu aucun soutien.

Le choix des participants s'est porté, approximativement à égalité, sur les scénarios 4b (répartition des logements sur les zones Est et Ouest plus le délaissé de la Zac de Gagné) et 4c (l'essentiel des logements sur la partie est, plus le délaissé de la Zac de Gagné). La commission urbanisme a redébatu de ces 2 scénarios, 4b et 4c, et vous propose de retenir le scénario 4b (voir plan ci-joint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition faite par la commission urbanisme et retient le scénario 4b

Autorise Madame la Maire à affermir la tranche conditionnelle du marché passé avec le bureau d'études AUDICCE pour définir un schéma d'aménagement de ces zones.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 3
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 juin 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, DENECHAU Vincent

SEANCE DU LUNDI 24 JUN 2024

Délibération DEL2024 /74

**3.2.2 – Vente foncière :
Chemin rural Les Buissons**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h04), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

GILLET Thomas donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie (jusqu'à 21h04)

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DAVID Vincent

Secrétaire de séance : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 25/06/2024

3.2.2 – Vente foncière du chemin rural au GAEC Les Buissons

Rapporteur : Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire

La SAS des Ifs, dans le cadre de l'organisation de son siège d'exploitation, a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie d'un chemin rural desservant sa propriété.

La parcelle, nouvellement cadastrée, ZD 53 d'une contenance de 1 119m², correspond à un chemin rural, classé dans le domaine privé communal qui n'a pas d'usage et d'utilité pour la commune. En effet, il ne dessert que l'exploitation agricole.

Il a été convenu avec la SAS des Ifs un prix de cession de 0,30€/m².

Vu l'avis des domaines du 12 juin 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la vente de la parcelle ZD 53 appartenant à la commune de Saint Lambert la Potherie au SAS des Ifs pour un montant de 336€, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et les frais de bornage, à la charge de l'acquéreur

Adopte la désaffectation de ce chemin rural.

Adopte le déclassement de la parcelle.

Autorise Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

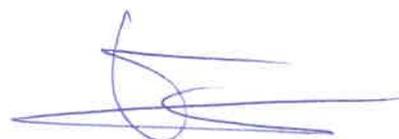
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 juin 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

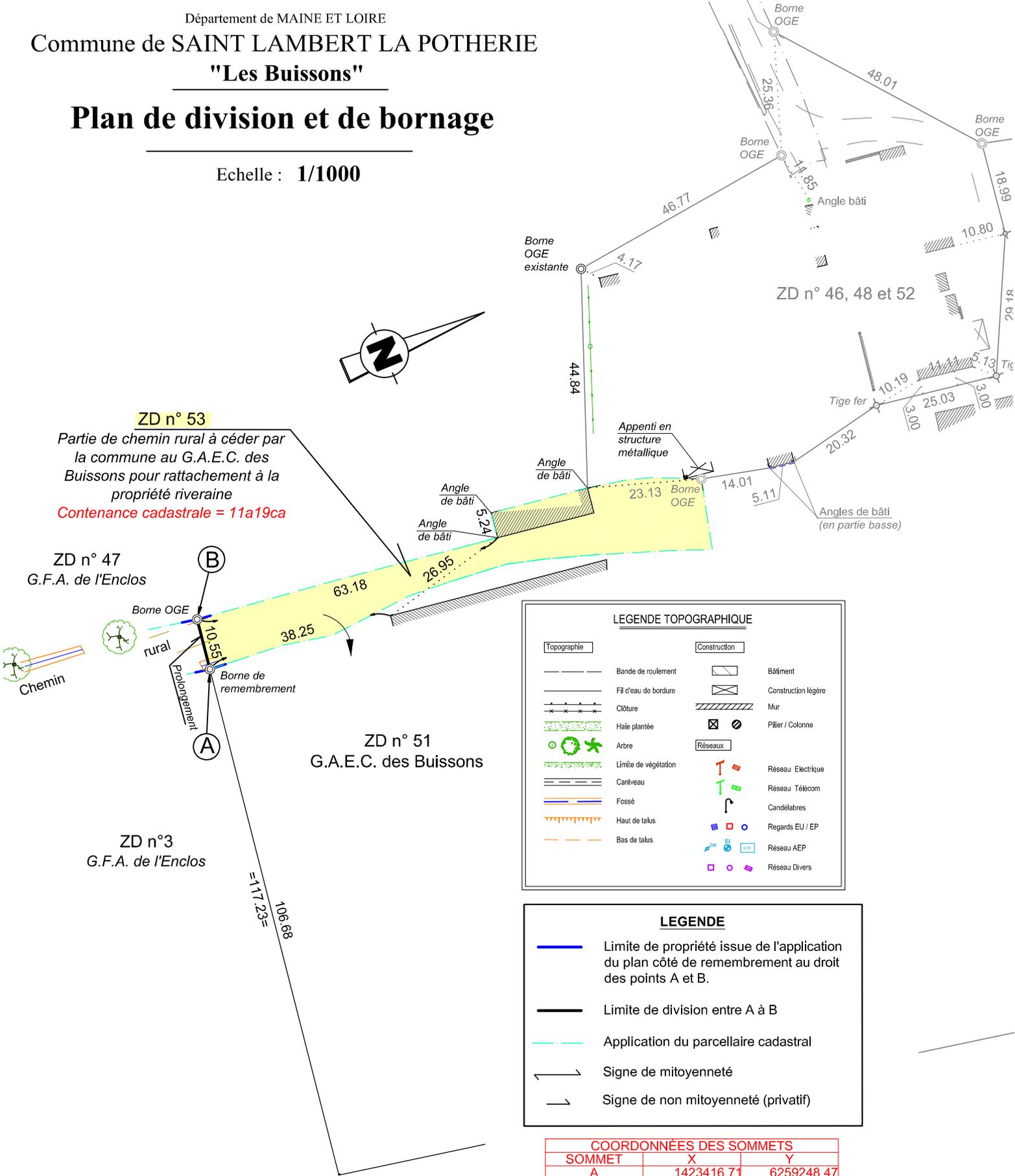


Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent



Plan de division et de bornage

Echelle : 1/1000



ZD n° 53
 Partie de chemin rural à céder par la commune au G.A.E.C. des Buissons pour rattachement à la propriété riveraine
 Contenance cadastrale = 11a19ca

ZD n° 47
 G.F.A. de l'Enclos

ZD n° 51
 G.A.E.C. des Buissons

ZD n° 3
 G.F.A. de l'Enclos

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE	
Topographie	Construction
— — — — —	Bande de roulement
— — — — —	Fil d'eau de bordure
— — — — —	Clôture
— — — — —	Haie plantée
— — — — —	Arbre
— — — — —	Limite de végétation
— — — — —	Caniveau
— — — — —	Fossé
— — — — —	Haut de talus
— — — — —	Bas de talus
— — — — —	Bâtiment
— — — — —	Construction légère
— — — — —	Mur
— — — — —	Pilier / Colonne
Réseaux	
— — — — —	Réseau Electrique
— — — — —	Réseau Télécom
— — — — —	Candelabres
— — — — —	Regards EU / EP
— — — — —	Réseau AEP
— — — — —	Réseau Divers

LEGENDE	
— — — — —	Limite de propriété issue de l'application du plan côté de remembrement au droit des points A et B.
— — — — —	Limite de division entre A à B
— — — — —	Application du parcellaire cadastral
— — — — —	Signe de mitoyenneté
— — — — —	Signe de non mitoyenneté (privatif)

COORDONNÉES DES SOMMETS		
SOMMET	X	Y
A	1423416.71	6259248.47
B	1423406.28	6259250.03

LIGEIS
 GÉOMÈTRE-EXPERT

ANGERS
 4, Quai des Carmes — CS 62257
 49022 Angers Cedex 02
 02 41 720 720
 geo.angers@ligeis.fr
 www.ligeis.fr

Nota: Pour être opposable, ce document devra faire l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

Nota: La société LIGEIS ne pourra être tenue pour responsable des servitudes existantes ou de celles qui résultent de la division parcellaire. Les Réseaux ou regards ne sont mentionnés sur le plan qu'à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs.

Format d'édition : A4

02/2	28/05/2024	CC	CC	Mise à jour du plan avec les nouvelles références cadastrales : DMPC n° 739R
02/1	18/03/2024	CC	CC	Division et bornage le 18/03/2024
Ind	Date	Dessiné par	Vérfié par	Objet du plan / Modifications
PLANIMETRIE: RGF 93 - Lambert CC 47 (Rattachement par système G.N.S.S.)				No de plan : GEO/DIVI/A23 056-02/2

Commune :
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE (294)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 739R
Document vérifié et numéroté le 28/05/2024
ASDIF Saumur
Par A. KHALIFEH
Technicien Géomètre
Signé

SDIF du Maine et Loire - Angers
15bis rue Dupetit-Thouars
CS 14711
49047 ANGERS cedex 01
Téléphone : 02 41 74 53 40
Fax : 02 41 74 53 60
sdif49.angers@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZD
Feuille(s) : 000 ZD 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

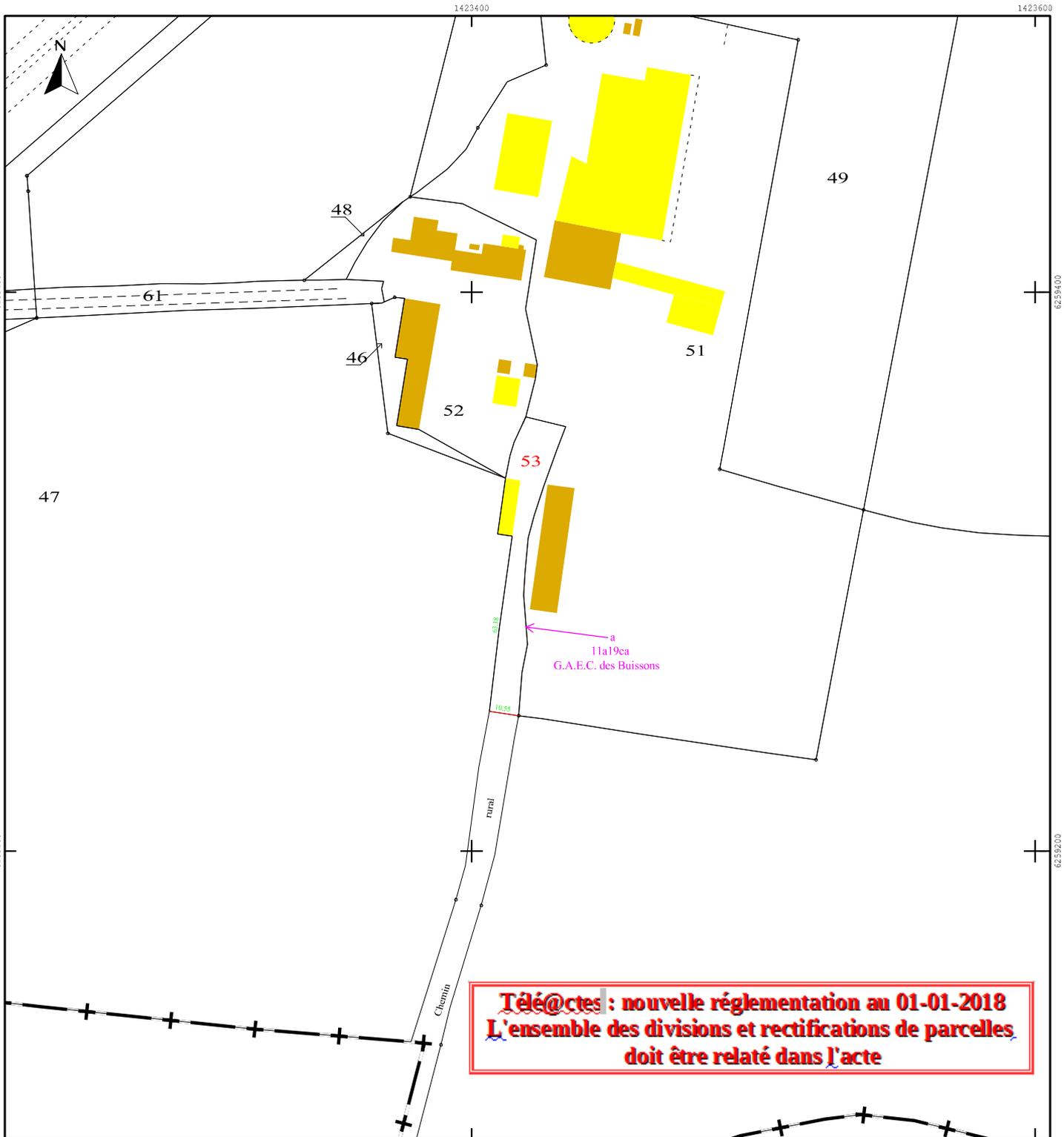
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 28/05/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par F.BRANCHEREAU-ACTE (2)
Réf. : A23056-02-CC
Le 21/05/2024

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage 18/03/24 effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

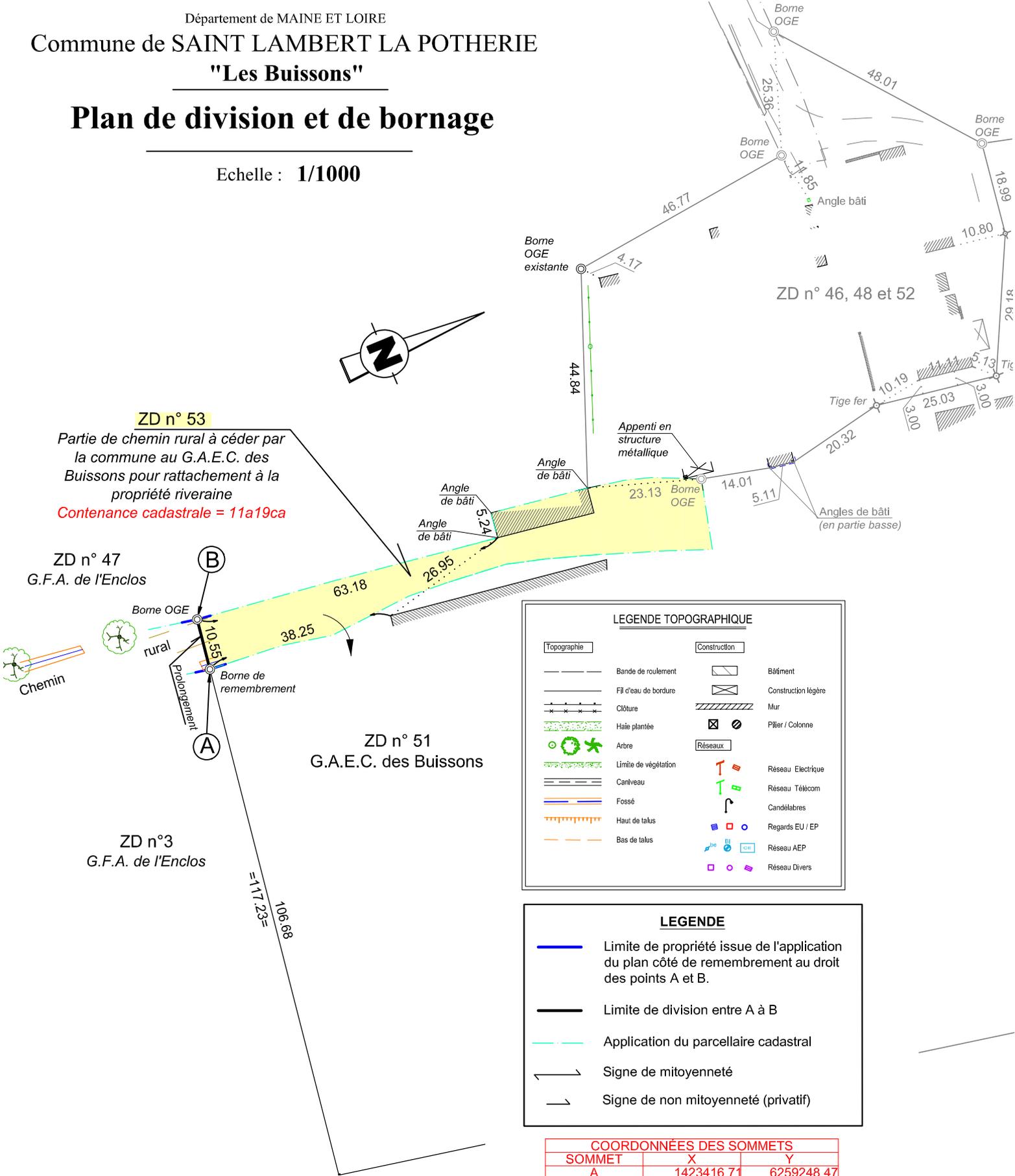
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Plan de division et de bornage

Echelle : 1/1000



ZD n° 53
 Partie de chemin rural à céder par la commune au G.A.E.C. des Buissons pour rattachement à la propriété riveraine
 Contenance cadastrale = 11a19ca

ZD n° 47
 G.F.A. de l'Enclos

ZD n° 51
 G.A.E.C. des Buissons

ZD n° 3
 G.F.A. de l'Enclos

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

Topographie	Construction	Réseaux

LEGENDE

	Limite de propriété issue de l'application du plan côté de remembrement au droit des points A et B.
	Limite de division entre A et B
	Application du parcellaire cadastral
	Signe de mitoyenneté
	Signe de non mitoyenneté (privatif)

COORDONNÉES DES SOMMETS		
SOMMET	X	Y
A	1423416.71	6259248.47
B	1423406.28	6259250.03

Nota: Pour être opposable, ce document devra faire l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

Nota: La société LIGEIS ne pourra être tenue pour responsable des servitudes existantes ou de celles qui résultent de la division parcellaire. Les Réseaux ou regards ne sont mentionnés sur le plan qu'à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs.

Format d'édition : A4

LIGEIS
 GÉOMÈTRE-EXPERT

ANGERS
 4, Quai des Carmes – CS 62257
 49022 Angers Cedex 02
 02 41 720 720
 geo.angers@ligeis.fr
 www.ligeis.fr

Ind	Date	Dessiné par	Vérifié par	Objet du plan / Modifications
02/2	28/05/2024	CC	CC	Mise à jour du plan avec les nouvelles références cadastrales : DMPC n° 739R
02/1	18/03/2024	CC	CC	Division et bornage le 18/03/2024

PLANIMETRIE: RGF 93 - Lambert CC 47 (Rattachement par système G.N.S.S.)

No de plan : **GEO/DIVI/A23 056-02/2**